



| | | |
|----------------------|------------------|-----------------------------|
| Date d'établissement | Date de révision | Date de mise en application |
| 1.7.2000 | | 1.7.2000 |

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Dénomination de la fonction | Code fonction |
| Gestionnaire perception 3 AFC | 5.04.038 |

2. But de la fonction

Recouvrer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux dus par les personnes physiques, conformément aux lois fiscales, à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), aux instructions de service. Engager les procédures de poursuites.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- calculer et modifier le montant des acomptes provisionnels sur la base des indications fournies par le contribuable pour des cas difficiles (revenu + fortune + déductions spéciales) ;
- analyser les différents comptes impôts à la demande écrite et/ou orale des contribuables ;
- octroyer des délais de paiement jusqu'à 24 mois ;
- établir des décomptes d'intérêts et des relevés de comptes difficiles ;
- maîtriser l'ensemble de la procédure de recouvrement et des poursuites pour les différents types d'impôts ainsi que celle du traitement des suppléments et dégrèvements ;
- rédiger et signer les remboursements d'impôts ;
- préparer les dossiers en matière de montants irrécouvrables ;
- informer - par courrier, téléphone ou guichet - le contribuable ou son mandataire sur les modalités pratiques et les normes en vigueur ; leur communiquer les décisions précises à leur égard et délivrer si nécessaire les documents y relatifs ;
- traiter et répondre par écrit aux cas difficiles reçus par le recouvrement ;
- vérifier la conformité des quotités saisissables et traiter les revendications ;
- réceptionner et examiner les actes de défauts de biens (ADB) et effectuer toutes les opérations y relatives ;
- participer à la formation des nouveaux collaborateurs ;
- coordonner les activités du groupe et participer aux séances de travail du service en l'absence du chef de groupe.

4. Exigences de la fonction

Maturité professionnelle commerciale, complétée par différentes formations internes AFC et externe accompagnant l'activité pratique.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | H | C | G | A | G | Cl. max. 13 |
| Points | 30 | 9 | 36 | 5 | 41 | Total 121 |